

vous effectuez un test pratique peu avant la fin du cours linguistique complémentaire. Le résultat de ce test vous permet d'évaluer vos connaissances linguistiques.

Le cours d'orientation de 100 heures fait suite au cours de langue. Si vous maîtrisez d'ores et déjà suffisamment la langue allemande, vous pouvez participer au cours d'orientation sans suivre au préalable le cours de langue.

Le test d'allemand pour immigrants (« Deutschtest für Zuwanderer », DTZ) a lieu à la fin du cours de langue. Il permet de contrôler si vous avez acquis un niveau de connaissances en allemand suffisant, tant à l'oral qu'à l'écrit. Après le cours d'orientation, vous passez le test « Vivre en Allemagne » (« Leben in Deutschland », LiD). Il permet de contrôler vos acquis du cours d'orientation. La participation au test final est gratuite. Si vous avez réussi ces deux tests, vous recevez le « Certificat du cours d'intégration ».

Si vous ne faites pas preuve de connaissances en allemand suffisantes dans le cadre du test DTZ (niveau B1), vous pouvez suivre une nouvelle fois le cours de langue complémentaire (300 heures de cours). À cette fin, veuillez déposer une demande auprès du bureau régional compétent de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Le test final est aussi gratuit.

Combien coûte la participation à un cours d'intégration ?

La République Fédérale d'Allemagne prend en charge une grande partie des coûts des cours d'intégration. Vous-même devez participer aux frais à hauteur d'un certain montant par heure de cours (contribution aux frais). Pour chaque module composé de 100 heures de cours, vous payez cette contribution avant le début du cours directement à l'école qui l'organise.

Il est possible de vous exempter de la contribution aux frais dans certaines conditions. C'est le cas si vous percevez les allocations chômage II (dites « Arbeitslosengeld II »), une allocation de vie quotidienne ou si vous vous trouvez financièrement dans le besoin pour d'autres raisons. Dans ce cas, veuillez déposer une demande auprès de l'un des bureaux de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés.

Les rapatriées et rapatriés ne payent aucune contribution aux frais.

Les demandeurs d'asile ayant une bonne perspective de rester durablement en Allemagne, les personnes tolérées conformément au § 60a al. 2 phrase 3 de la loi allemande relative au séjour des étrangers en Allemagne et les personnes titulaires d'un titre de séjour conformément au § 25 al. 5 de la loi allemande relative au séjour des étrangers en Allemagne sont exemptés de la contribution aux frais.

Si vous avez réussi le test final en l'espace de deux ans à compter de la date du premier établissement de votre autorisation de participation, c'est-à-dire que vous avez fait la preuve de connaissances suffisantes en allemand pour le niveau B1, vous pouvez, sur demande, vous faire rembourser la moitié de votre contribution aux frais. Veuillez adresser votre demande au bureau régional de l'Office fédéral pour les migrations et les réfugiés.

Il existe en outre la possibilité d'obtenir le remboursement, partiel ou intégral, des frais de déplacement pour se rendre au cours d'intégration si vous êtes exempt du paiement de la contribution aux frais ou si vous êtes tenu de suivre un cours d'intégration. Pour ce faire, veuillez déposer une demande auprès d'un bureau régional de l'Office fédéral pour les migrations et les réfugiés présent dans chaque Bundesland.

Comment obtenir de plus amples informations ?

Pour les étrangers :

auprès des services locaux des étrangers présents dans les services de votre municipalité, commune ou district et des services de consultations de conseil aux migrants et les services de conseil aux jeunes migrants.

Pour les citoyens de l'Union européenne :

auprès de l'Office fédéral pour les migrations et les réfugiés, les services de consultation de conseil aux migrants et les services de conseil aux jeunes migrants.

Les demandeurs d'asile ayant une bonne perspective de rester durablement en Allemagne, les personnes tolérées conformément au § 60a al. 2 phrase 3 de la loi allemande relative au séjour des étrangers en Allemagne et les personnes titulaires d'un titre de séjour conformément au § 25 al. 5 de la loi allemande relative au séjour des étrangers en Allemagne :

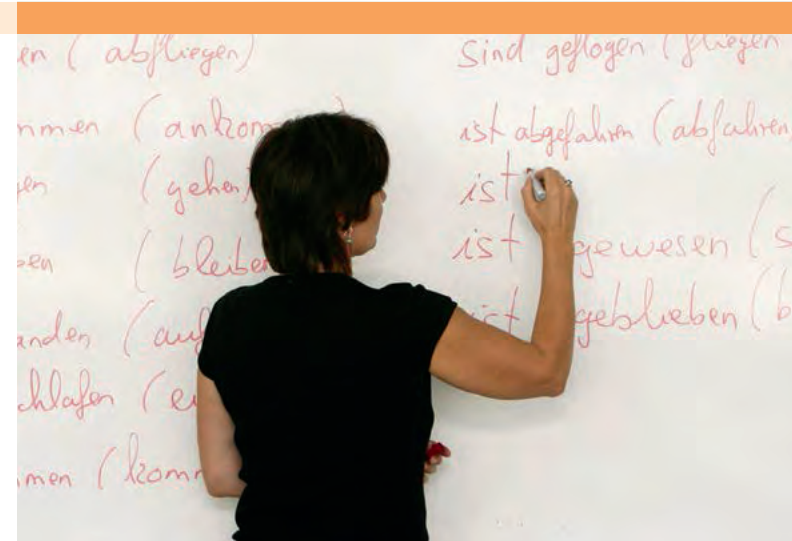
Lorsque vous déposez votre demande d'asile, vous obtiendrez un dépliant et le formulaire de demande. Par ailleurs, vous pourrez obtenir des informations auprès des services de consultations où les étrangers ainsi que les citoyens de l'UE reçoivent des informations.

Pour les « rapatriés tardifs » (Spätaussiedler) :

auprès du centre de premier accueil de l'Office fédéral d'administration, annexe Friedland, des foyers d'hébergement provisoire ou bien des services de consultation compétents de conseil aux migrants et les services de conseil aux jeunes migrants.

Vous recevrez avec votre certificat d'autorisation un dépliant détaillant vos droits et vos devoirs lors de votre participation au cours d'intégration et une liste des différentes écoles qui organisent ces cours d'intégration à proximité de votre lieu de résidence.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations à l'adresse Internet www.bamf.de/integrationskurs ou bien en vous adressant au « Bürgerservice Integration » (service citoyens intégration) en composant le +49 911 943-0.



Ours

Editeur :

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Referat Steuerung der Projektarbeit,
Integration durch Sport,
Informationsmanagement
Frankenstraße 210
90461 Nürnberg

Source d'approvisionnement :

Publikationsstelle des
Bundesamtes für Migration und Flüchtlinge
publikationen@bamf.bund.de
www.bamf.de/publikationen

Date :

07/2017

Impression :

Silber Druck oHG, Niestetal

Conception :

KonzeptQuartier® GmbH, Fürth

Photos / crédit photographique :

Joshua Hodge Photography, Marion Vogel, design-agentur Naumilkat

Rédaction :

Bundesamt für Migration und Flüchtlinge
Referat Steuerung und Qualitätssicherung der Integrationskurse,
Bewertungskommission

To download this publication as a barrier-free PDF file please go to:
www.bamf.de/publikationen

OTHER LANGUAGE 
www.bamf.de/publikationen

www.bamf.de



Bundesamt
für Migration
und Flüchtlinge

Apprenez l'allemand !

Cours d'intégration pour
immigrantes et immigrants

FRANZÖSISCH

Integration



Cours d'intégration pour immigrantes et immigrants

Qu'est-ce qu'un cours d'intégration ?

Le cours d'intégration est une offre destinée à toutes les immigrantes et tous les immigrants qui vivent de manière permanente en Allemagne et ne parlent que peu ou pas du tout allemand. Il ne s'adresse ni aux enfants, ni aux adolescents qui sont dans le système scolaire.

Le cours d'intégration comprend 600 heures de cours de langue et 100 heures de cours d'orientation. Outre le cours d'intégration général, il existe également des cours d'intégration spécifiques destinés aux femmes, aux parents et aux adolescents ainsi qu'aux immigrantes et immigrants qui ne savent pas encore suffisamment lire et écrire. Si vous vivez en Allemagne depuis longtemps déjà mais ne parlez pas encore bien l'allemand, des cours de rattrapage spéciaux vous sont destinés. Les cours d'intégration spéciaux peuvent durer jusqu'à 1 000 heures. Si vous apprenez particulièrement vite, par exemple parce que vous avez déjà appris une autre langue étrangère, vous pouvez vous inscrire à un cours intensif de 430 heures.

Qu'apprenez-vous dans le cours de langue ?

Vous apprenez le vocabulaire nécessaire à la maîtrise de toutes les situations importantes de la vie quotidienne et du monde du travail. Les thèmes traités englobent par exemple les courses, les transports en communs, les contacts avec les autorités, la recherche d'appartement, les loisirs avec les amis et les voisins ainsi que les situations courantes. Vous apprenez comment rédiger des lettres en allemand, remplir des formulaires, téléphoner ou envoyer une candidature pour un poste. Vous vous entraînez à utiliser des mots connus et de nouveaux termes et gagnez de l'assurance dans le maniement de la langue allemande.

Qu'apprenez-vous dans le cours d'orientation ?

Vous apprenez à connaître l'Allemagne ainsi que les éléments essentiels des lois et de la politique, de la culture et de l'histoire contemporaine de votre nouveau pays. Vous obtenez des informations sur vos droits et sur vos devoirs, mais également sur le quotidien en Allemagne, les traditions, les règlements et les libertés. Le cours accorde également une place importante aux valeurs du système démocratique allemand. Il s'agit là par exemple de la liberté de religion, de la tolérance et de l'égalité entre les différents groupes sociaux.

Qui peut participer ?

Étrangères et étrangers détenant un titre de séjour délivré à partir de 2005

Si vous avez obtenu votre premier permis de séjour après le 01.01.2005 et que vous vivez de manière permanente en Allemagne, vous bénéficiez d'un droit officiel à participer au cours d'intégration. Si vous ne parlez pas ou que très peu l'allemand, il est même de votre devoir de participer. Le service des étrangers vous délivrera une attestation vous permettant de participer au cours.

Étrangères et étrangers détenant un titre de séjour délivré avant 2005 et citoyennes et citoyens de l'Union européenne

Si vous êtes étrangère ou étranger et vivez régulièrement depuis une longue période déjà en Allemagne, ou si vous êtes citoyenne ou citoyen de l'Union Européenne, vous pouvez également participer à un cours d'intégration. Dans ce cas, vous devez déposer une demande d'autorisation écrite pour participer au cours d'intégration.

Vous pouvez réaliser cette démarche auprès de l'un des bureaux régionaux de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés qui existent dans chaque land. Vous pouvez également vous adresser à une école proposant des cours d'intégration à proximité de chez vous, elle vous aidera dans vos démarches.

Les formulaires de demande sont disponibles auprès du service des étrangers, des écoles qui organisent des cours d'intégration ainsi que sur le site de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés (www.bamf.de/integrationskurs). Vous trouverez également sur cette page Internet un moteur de recherche qui vous permettra de trouver votre bureau régional compétent ou bien une école proposant des cours près de chez vous. Vous pouvez aussi vous adresser à un bureau de conseil aux migrants pour les adultes ou à un service de conseil pour les jeunes migrants.

Si l'Office Fédéral décide que vous pouvez participer à un cours d'intégration, vous obtenez une autorisation. Vous n'avez plus droit d'y participer si vous ne commencez pas le cours d'intégration au plus tard un an après votre inscription auprès de l'école l'organisant et si vous êtes responsable de ce retard.

Si vous percevez des allocations chômage II, dites « Arbeitslosengeld II » et si vous ne trouvez pas de travail (entre autres) à cause de votre manque de connaissances de la langue allemande, vous pouvez être tenu de participer à aux cours d'intégration.

Rapatriées et rapatriés

Vous avez en règle générale le droit de participer gratuitement au cours d'intégration. Vous bénéficiez également de ce droit

en tant qu'époux/épouse ou descendant si vous êtes mentionné sur le certificat d'admission. L'Office Fédéral de l'Administration vous délivrera une attestation vous permettant de participer au cours.

Citoyens allemands

Vous pouvez participer à un cours d'intégration si vous ne disposez pas de connaissances suffisantes de la langue allemande et que vous avez un besoin d'intégration particulièrement important. Dans ce cas, vous devez déposer par écrit une demande d'autorisation vous permettant de participer à un cours d'intégration auprès de l'un des bureaux régionaux de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés qui existent dans chaque état.

Les demandeurs d'asile ayant une bonne perspective de rester durablement en Allemagne, les personnes tolérées conformément au § 60a al. 2 phrase 3 de la loi allemande relative au séjour des étrangers en Allemagne et les personnes titulaires d'un titre de séjour conformément au § 25 al. 5 de la loi allemande relative au séjour des étrangers en Allemagne

Vous pouvez déposer une demande d'autorisation pour participer au cours d'intégration auprès de l'Office fédéral des migrations et des réfugiés. Les demandeurs d'asile ne bénéficient pas seulement d'une admission au cours d'intégration, ils peuvent être aussi obligés par l'Office fédéral d'y participer. Cela est possible si vous disposez de bonnes perspectives de rester durablement en Allemagne¹ et si avez droit aux prestations sociales selon la loi de l'aide sociale pour les demandeurs d'asile (AsylbLG). Votre autorité locale peut vous obliger à participer au cours d'intégration.

¹ Vous pouvez trouver les candidats ayant une bonne perspective de rester durablement en Allemagne en consultant la rubrique suivante se trouvant sur le page d'accueil du BAMF : Infothek → Fragen und Antworten → Integrationskurse für Asylbewerber → Was heißt gute Bleibeperspektive? Actuellement, ces informations sont valables pour les personnes en provenance d'Erythrée, d'Irak, d'Iran, de Syrie et de Somalie (dernière mise à jour 2017).

Quelle est la marche à suivre ?

Vous pouvez en principe choisir librement parmi les écoles qui sont agréées par l'Office fédéral pour vous inscrire à un cours d'intégration muni de votre justificatif autorisant la participation. Pour permettre aux personnes devant obligatoirement suivre un cours d'intégration d'y participer dans de brefs délais, l'Office fédéral peut cependant leur assigner une certaine école proposant les cours correspondants. Quant aux personnes qui sont en droit de participer à un cours d'intégration, l'Office fédéral peut les renvoyer à une certaine école proposant le cours correspondant pour leur permettre une participation dans de brefs délais. Dans les deux cas, l'Office fédéral tient compte du fait que les cours commencent sous peu et qu'ils soient aisément accessibles géographiquement.

Le cours de langue du cours d'intégration comprend plusieurs parties appelées « modules du cours ». Le cours de langue de base comporte trois modules de 100 heures de cours chacun.

Le cours de langue complémentaire comporte, lui aussi, trois modules de 100 heures de cours chacun. Vous effectuez un test de niveau qui permettra de déterminer le module qui convient le mieux à vos connaissances linguistiques. Vous suivez toujours le module le mieux adapté à vos connaissances et capacités personnelles ainsi qu'à votre rythme d'apprentissage individuel.

Vous avez la possibilité au cours de votre cours d'intégration de changer de module de cours, de sauter ou bien de répéter un module. Si vous participez régulièrement aux cours, l'école vous délivrera, sur votre demande, une attestation de participation.

Le cours de langue pris en charge dans le cadre de l'intégration s'achève après 600 heures (ou 900 heures au maximum pour les cours spéciaux).

A la fin du cours de langue de base, vous passez un test pratique. Les connaissances linguistiques sont approfondies durant le cours de langue complémentaire qui aborde également de nouveaux thèmes. Afin de vous préparer à l'examen linguistique final,